

DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2021 DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU SECOND DEGRÉ

BIR n° 21 du 8 mars 2021

Réf : DEEP

Rappel : Conformément au Code de l'éducation, articles R. 914-76 et R. 914-77, les personnes qui s'inscrivent au mouvement font acte de candidature auprès de l'autorité académique. Elles en informent par tous moyens le ou les chefs d'établissement intéressés.

Peuvent participer au mouvement intra-académique 2021 de l'académie de Lyon les enseignants des catégories suivantes :

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé : ils **participent obligatoirement** au mouvement et bénéficieront de la **priorité d'accès n° 1 aux services vacants**.
- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation : ils bénéficieront de la **priorité n°2**.
- Les maîtres lauréats d'un concours externe ayant satisfait aux obligations de leur année de stage : ils **participent obligatoirement** au mouvement et bénéficieront de la **priorité n°3**.
- Les maîtres lauréats d'un concours interne ayant satisfait aux obligations de leur année de stage: ils **participent obligatoirement** au mouvement et bénéficieront de la **priorité n°4**.
- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif recrutés en qualité d'enseignants contractuels et de documentation de l'Etat des établissements d'enseignement agricole privés classés en 2^{ème} ou 4^{ème} catégorie : ils bénéficieront de la **priorité n°6**.

TOUS les candidats doivent postuler sur le serveur, y compris les **enseignants nommés du public**, qui candidatent pour des heures d'enseignement en classes CPGE. **Les stagiaires** qui ne s'inscriront pas au mouvement, seront considérés comme renonçant au bénéfice de leur concours.

Les enseignants en **disponibilité** ou en **congé parental** souhaitant leur réintégration à la rentrée scolaire 2021 et ne bénéficiant plus d'une protection de leur support, devront impérativement participer au mouvement, les heures de leur précédent service n'étant pas protégées. Les enseignants exerçant à temps partiel sur autorisation, souhaitant réintégrer un service d'enseignement à temps complet devront impérativement participer au mouvement. Ils devront effectuer les démarches de candidature auprès des chefs d'établissement concernés.

Ne sont pas concernés par les opérations du mouvement :

- ⊖ Les maîtres délégués en contrat à durée déterminée.
- ⊖ Les chefs d'établissement sans heures d'enseignement.
- ⊖ Les maîtres bénéficiant d'un engagement à durée indéterminée (CDI).

1) Consultation des postes vacants et saisie des vœux d'affectation

Pour les personnels concernés, les opérations du mouvement (publication des postes susceptibles d'être vacants - saisie des vœux) seront accessibles dans un encart dédié en page **Personnels**, rubrique carrière / mouvement inter et intra-académiques / mouvement du privé second degré du site de l'académie de Lyon ou directement à l'adresse internet suivante :

<http://www.ac-lyon.fr/mouvement-prive>

Les candidats au mouvement devront se munir de leur NUMEN.

L'ouverture du serveur pour l'accès à la consultation des postes et à la saisie des vœux se fera :

du 30 mars au 12 avril 2021 minuit.

Il est possible qu'aucune suite favorable ne soit donnée aux vœux des candidats, la nomination étant soumise à l'avis du chef d'établissement concerné.

RAPPEL :

- En formulant des vœux dans le cadre du mouvement (jusqu'à 30), **les candidats s'engagent à accepter tout poste qui leur sera attribué.**
- **Ils informent obligatoirement** de leur intention de participer au mouvement **le ou les chefs d'établissement où ils sont actuellement en poste.**
- Les personnes qui postulent sur l'un des services vacants font acte de candidature auprès de l'autorité académique. **Elles en informent par tous moyens le ou les chefs d'établissement intéressés** (article R914-76 du Code de l'Éducation)
- Les maîtres qui solliciteront leur mutation dans une autre académie devront prendre l'attache du rectorat concerné, afin de se renseigner sur les modalités de leur participation.

Les candidats au mouvement seront informés par courriel, sur leur boîte nominative académique, des résultats de leur demande de mutation à l'issue de la CCMA.

Il est nécessaire, à ce titre, que les candidats au mouvement complètent tous les champs de saisie relatifs à leurs coordonnées : adresse, mail académique, téléphone

2) Dates des Commissions Consultatives Mixtes Académiques (CCMA) :

- CCMA 1 : Examen des priorités 1 à 6 : jeudi 10 juin 2021
- CCMA 2 : Ajustements de la CCMA 1 et affectation des lauréats de concours : mercredi 7 juillet 2021
- CCMA 3 : Ajustements du mouvement : mardi 24 août 2021

3) Guide d'aide au mouvement pour les candidats :

Le guide du candidat au mouvement sera mis en ligne sur l'encart dédié au mouvement 2021 de l'enseignement du second degré privé sous contrat, sur le site de l'académie de Lyon.